

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

25 Ressources Humaines - mise à disposition partielle d'un agent de la Ville pour le pilotage du Plan de Formation Intercommunal (PFI)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET
Mme CARLIER
M. BELMHAND
M. N'DIAYE
M. ATAKAYA
M. MARTIN
M. AKABLI
Mme MEHADJI
M. MONTES
M. RIFI SAIDI
Mme SOKOLONSKI
M. FACCHINI
M. LAMOUREUX

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme DUHIN
Mme CAPON
Mme BARBETTE
M. LEMAIRE
M. VILLEMAIN
M. BOUKHACHBA
Mme SAVAS
Mme FOURRIER-CESBRON
M. ABBADI
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
M. NATANSON
M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 35
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme BARBETTE, Mme MOUSSATEN, Mme DUCHATELLE 4

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Les villes de l'agglomération Creil Sud Oise travaillent conjointement depuis des années à l'élaboration de Plans de Formation Intercommunaux (PFI) permettant aux agents de participer à des actions de formation sur le territoire intercommunal.

Ces actions mutualisées ont pour objectif de professionnaliser les agents de tous niveaux sur des thématiques communes. Ces formations peuvent être issues du catalogue du CNFPT ou élaborées sur cahier des charges. Elles sont principalement effectuées sur la cotisation versée au CNFPT mais elles peuvent également être confiées à d'autres organismes lorsque le CNFPT ne peut pas répondre.

Afin de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre du plan de formation intercommunal il est indispensable de centraliser son pilotage. Cette mission est confiée à la Directrice des Ressources Humaines Creil.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Considérant que le schéma de mutualisation des compétences entre la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise et les villes de l'Agglomération prévoit la mise en place d'un plan de formation intercommunal et la création d'une fonction de coordonnateur du plan de formation intercommunale ;
 Considérant que la quotité du temps de travail prévue pour la gestion de cette mission qui est de 20%, rend difficile le recrutement d'un agent disposant des compétences requises ;
 Considérant que la Ville de Creil dispose en interne des compétences requises pour assurer les fonctions de Coordonnateur du Plan de formation mutualisé ;
 Considérant l'intérêt de renforcer la mutualisation en la matière,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, à raison de 20% de son temps de travail. Cette mise à disposition sera actée par une convention après que toutes les villes auront délibéré dans ce sens.

Article 2 : les dépenses liées à la mise à disposition feront l'objet d'un remboursement,

Article 3 : ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18
 et publication ou notification le 21/12/18
 affiché le 19/12/18
 CREIL, le 21/12/18

J. VILLEMAIN
 Pour le Maire
 et par délégation
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

2/2

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
 OISE PICARDIE